

Section Sécurité	Nombre de pages 1
Titre Sièges rehausseurs et sièges d'auto	Date d'entrée en vigueur Le 1^{er} février 2012

Énoncé	<p>Conformément aux dispositions du projet de loi 73 visant à accroître la sécurité des enfants et des jeunes sur les routes de l'Ontario et aux exigences du règlement 613 du code de la route, le Consortium de transport scolaire de l'Est fournit des sièges rehausseurs aux élèves.</p>
Modalités	<p>Le Consortium fournit des sièges rehausseurs à tous les passagers et à toutes les passagères qui voyagent à bord d'un véhicule de sept (7) passagers ou moins et qui remplissent tous les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ont moins de huit ans; • Pèsent entre 18 et 36 kg (40 et 80 lb); • Mesurent moins de 145 cm (4 pi 9 po). <p>Le Consortium doit aussi fournir des sièges d'auto orientés vers l'avant à tous les passagers et à toutes les passagères qui voyagent à bord d'un véhicule de sept (7) passagers ou moins et qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pèsent entre 9 et 18 kg (20 et 40 lb). <p>Il incombe aux parents, aux tuteurs ou tutrices et aux responsables des écoles de s'assurer que les élèves sont bien assis dans leur siège et que leur ceinture de sécurité est bien attachée avant le départ du véhicule.</p> <p>Le Consortium demeure propriétaire des sièges rehausseurs et des sièges d'auto et tient une liste d'inventaire à jour de ses sièges rehausseurs et sièges d'auto.</p>